



Commune de FILLÉ-sur-SARTHE
Extrait du Registre des ARRÊTES du Maire du 01 septembre 2020.

ARRÊTE N° 2020-59

Le Maire de la Commune de FILLÉ-SUR-SARTHE (Sarthe)

Objet : Organisation des rassemblements, réunions ou activités sur la commune de Fillé.

VU – la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

VU – le Code Général des Collectivités

VU – Le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

VU- l'arrêté municipal n°2020-56 en date du 18/08/2020 portant sur l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes.

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19

Considérant la hausse des cas de contamination à la COVID-19 dans le département de la Sarthe

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 01 septembre 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre, Monsieur le Maire de Fillé-sur-Sarthe prend les décisions suivantes :

- Les regroupements de plus de 10 personnes sur les lieux publics sont interdits, sauf en cas de dépôt d'un dossier de mesures sanitaires en mairie et d'une déclaration préalable de manifestation auprès de la Préfecture de la Sarthe ;
- Les manifestations publiques sont maintenues uniquement avec le dépôt d'un dossier de mesures sanitaires en mairie et d'une déclaration préalable de manifestation auprès de la Préfecture de la Sarthe. Suite à l'évolution de la situation sanitaire, les services préfectoraux pourraient alors être amenés à interdire ces manifestations ;
- La mairie autorise la reprise des activités associatives après protocole d'accord des fédérations sportives et des comités départementaux. Chaque association devra déposer une déclaration de reprise des activités qui sera transmise à la Préfecture de la Sarthe. Les associations seront tenues de respecter le protocole sanitaire mis en place par la mairie.

Article 2 :

Les mesures dites « barrières » doivent toujours être appliquées en toutes circonstances. Nous comptons sur le respect de ces mesures afin de lutter efficacement contre l'épidémie qui touche notre Pays.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2020-56 en date du 18/08/2020.

Article 5 :

Le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillé sur Sarthe,
Le 01/09/2020.

Le Maire,
Luc Marie FABUREL

